

■ maire de villefranche

Condamné à 4 mois de prison avec sursis mais pas déchu

Condamné, mais pas déchu de son mandat de maire. Accusé de prise illégale d'intérêt dans une affaire de marché public « *passé en famille* », Gérard Grosogeat a été condamné à 4 mois de prison avec sursis et 10000 euros d'amende. Pour autant l'épée de Damoclès de l'inéligibilité ne s'est pas abattue sur le 1^{er} magistrat de la commune de Villefranche-sur-Mer. Le sursis a été levé hier matin, lorsque le délibéré a été vidé. A la barre de la 6^e chambre correctionnelle, Gérard Grosogeat semble soulagé. Certes, son avocat, M^e Gérard Baudoux avait plaidé la relaxe, mais il y a trois semaines, le vice-procureur, lui, avait non seulement requis une peine de 8 mois avec sursis, mais aussi cinq ans de privation de droits civiques. En décidant, hier, de dispenser le maire de Villefranche de l'inscription de sa condamnation au bulletin 2 du casier judiciaire, le tribunal a donc choisi de ne pas doubler la sanction pénale d'une sanction électorale. « *En matière de prise illégale d'intérêt, l'inéligibilité peut être pourtant automatique. Là, le tribunal l'a exclue. Et doublement encore* », se félicitait M^e Gérard Baudoux.

La question de confiance

L'affaire est-elle pour autant classée électoralement? Ce n'est manifestement pas le problème de la justice. Et en rendant son jugement, le président Véron l'a clairement précisé d'un « *c'est au conseil municipal de Villefranche et aux Villefranchois à confirmer ou non leur con-*

fiance en M. Grosogeat. »

Si troisième manche politique, il doit y avoir, elle se jouera donc dans le secret du conseil municipal villefranchois. A suivre. Car si, hier, M. Grosogeat a pris connaissance du jugement avec la satisfaction « *de voir que la justice n'a pas jugé utile de remettre en cause mon mandat* », son opposition municipale, par la voix de Jean-Paul Geay, tient déjà un tout autre discours : « *Nous réclamons séance tenante, la démission d'un maire qui, lourdement condamné, n'a plus de légitimité et pour lequel nous ne voyons pas comment voter la confiance lorsque viendra très vite le vote du budget.* »

Sur le fond du dossier, pourtant, le tribunal a bel et bien estimé qu'entre janvier et juillet 2008, Gérard Grosogeat a utilisé son mandat électif pour en tirer directement ou indirectement un intérêt privé. L'octroi d'un marché public de 23 000 euros à une société de design dirigée par son propre fils n'était pas légal. Alors que, depuis le début, le maire concède « *une bourde* » plus qu'une faute, et s'empresse de préciser qu'il s'est auto-dénoncé après avoir réparé sa « *bêtise* » — en exigeant de son fils qu'il rembourse l'intégralité de l'argent public qu'il avait reçu —, le tribunal a estimé que la prise illégale d'intérêt était définitivement constituée.

JEAN-FRANÇOIS ROUBAUD

Suite de nos faits divers en page 20